

Règlement Jeu « Auto-entrepreneur : toutes les réponses à vos questions »

Article 1 :

La marque Planete auto-entrepreneur, initiative de la société en Personne, RCS Nanterre 408 684 389, dont le siège est situé au 220 Bd Jean Jaurès – 92 772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX organise du 9 au 23 février 2010 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 :

Ce jeu est annoncé sur la lettre mensuelle de planete auto-entrepreneurs, sur le site de planete auto entrepreneur et fera l'objet d'informations sur les groupes Salons des micro entreprises sur Facebook et Viadeo. Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.surveymonkey.com/s/MM3P3MW>

Article 3 :

La participation à ce tirage au sort est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine exclusivement, à l'exclusion du personnel de Planète micro entreprises, de la SARL en Personne et de leurs familles.

Article 4 :

Pour participer au tirage au sort, le participant doit remplir les 2 champs du formulaire disponible à cette adresse.

La participation est limitée à une par foyer (même nom et même adresse postale).

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par un membre de la société en Personne le 25/02/2010, parmi l'ensemble des participations, et désignera les 6 gagnants.

Article 5 :

Dotations au tirage au sort :

6 ouvrages « Auto-entrepreneur : toutes les réponses à vos questions » de Valérie Froger, paru aux Editions Dunod. Valeur : 14 €TTC

Article 6 :

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique. Ils devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répondait pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Les gagnants recevront leur ouvrage par courrier, à l'adresse indiquée sur leur participation, sous 2 semaines après la date du tirage au sort.

Article 7 :

En Personne ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de en Personne en ce qui concerne leur dotation.

Si pour une raison indépendante de la volonté de en Personne, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Article 8 :

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 :

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via complétion du bulletin sur Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

En Personne

Jeu « planète auto-entrepreneur »

220 bd Jean Jaurès

92 772 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la complétion et le joueur devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès et/ou du cyber café.

Le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour demander son bulletin.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet proposent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de remplir son bulletin ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire autre que le paiement habituel de son forfait.

Article 10 :

Le règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site www.planete-auto-entrepreneur.com et sur simple demande à l'adresse du jeu. Remboursement de la demande au tarif lent en vigueur (base 20g) en envoyant obligatoirement un RIB - RIP avant le 25/02/2009 cachet de La Poste faisant foi et sous enveloppe suffisamment affranchie.

Article 11 :

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse de l'opération : Planète auto-entrepreneur – Auto-entrepreneur : toutes les réponses à vos questions – 220 bd Jean Jaurès – 92772 Boulogne-Billancourt.